



La Camargue

Géographie, réglementation et institution

Première partie : Le cadre géographique et patrimonial

➤ Définition du territoire

La Camargue est un territoire constitué par le delta du Rhône au sens géomorphologique. Vaste plaine basse de 145 000 ha constituée de milieux humides doux à salés, la Camargue est le résultat du combat permanent entre les eaux du Rhône chargées d'alluvions et la mer Méditerranée.

La Camargue est une zone géographique représentant un triangle presque isocèle de 80 km de côté. Les sommets de ce triangle sont les villes d'Arles au Nord, de Port-Saint-Louis-du-Rhône à l'Est, et du Grau-du-Roi à l'Ouest.

➤ Éléments de géographie

La Camargue est constituée de quatre blocs qui sont d'Est en Ouest.

- Le Plan-du-Bourg, d'une superficie de 31 000 ha pris en sandwich entre la plaine de la Crau (ancien delta de la Durance et le grand Rhône) ;
- La grande Camargue ou île de Camargue, d'une surface de 78 000 ha inclus à l'intérieur des deux bras du delta ;
- la petite Camargue d'une surface de 8 300 ha, située entre le petit Rhône à l'Est et le canal de Peccaïs et le Rhône vif à l'Est ;
- la Camargue gardoise couvrant 27 600 ha à l'Ouest du petit Rhône et s'étendant jusqu'à la limite du fleuve Vidourle.

➤ Milieux, patrimoine, usages

Les milieux constituant la Camargue sont marqués par l'empreinte de l'eau et du sel et sont l'héritage de la construction deltaïque.

Au cours des 7 derniers millénaires, les divagations du fleuve ont laissé une succession d'anciens lits encore visibles aujourd'hui sous forme de reliques.

Les anciennes traces du Rhône sont encadrées par des bourrelets alluviaux sur lesquels les activités agricoles ont pu s'installer. Entre ces bourrelets des dépressions souvent inférieures au niveau de la mer constituent de vastes étendues, de prés salés, de marais, de roselière, d'étangs, et font la valeur biologique de la Camargue.

A cela s'ajoute les milieux créés par remodelage des sédiments sous l'action de la mer. Ainsi, lagunes, cordon sableux, vasières littorales, augmentent la liste des habitats naturels présents en Camargue.

Sur les 145 000 ha du delta, les milieux naturels représentent 91 000 ha et constituent des habitats propices aux oiseaux d'eau. D'ailleurs la Camargue est une étape importante à la migration des oiseaux puisqu'elle est à mi-chemin entre les continents Africain et Européens. Près de 1 million d'oiseaux transitent chaque année en Camargue. 150 000 de ces oiseaux séjournent en Camargue et constituent plus de 350 espèces différentes. Ainsi la Camargue accueille 75% des espèces d'oiseaux d'eau recensées en France.

La flore camarguaise avec 1 200 espèces végétales différentes représente également une valeur patrimoniale puisque 7 habitats naturels sont classés comme prioritaire à l'échelle européenne.

La Camargue est donc faite d'une mosaïque de milieux interdépendants où l'eau et sa gestion humaine est la clef de voûte du fonctionnement des écosystèmes du delta du Rhône.

L'homme a mis en valeur les terres situées sur les bourrelets alluviaux ; puis les terres plus faciles à cultiver grâce aux efforts d'assèchement.

Ainsi face aux contraintes liées au sol, au sel, au degré d'inondabilité, seule la culture du riz est l'activité agricole à caractère industriel qui a pu s'installer à grande échelle sur le delta avec près de 18 000 ha de surfaces.

L'homme exploite également les ressources naturelles des milieux humides et de la mer. La culture du sel de mer, l'élevage extensif de taureaux et de chevaux de races locales, l'exploitation du roseau, la pêche, la chasse au gibier d'eau, font partie du patrimoine des savoir-faire locaux. Ces activités sont aujourd'hui connues par les produits qu'elles génèrent ; la fleur de sel de Camargue, la viande de taureau AOC, le riz de Camargue et la telline.

Deuxième partie : le cadre réglementaire

➤ *Rappel*

En France, la protection des milieux et des paysages est prise en compte par différents outils législatifs connus pratiquement de tous ; loi paysage de 1930, loi littoral de 1986 et la loi sur l'eau de 1992. sont des exemples qui montrent la volonté de mieux aménager l'espace et de préserver les ressources naturelles qui sont de surcroît vitales pour l'homme.

Toutefois, des outils d'applications sont mis en œuvre pour assurer concrètement la conservation durable de certains territoires ; l'acquisition foncière, la contractualisation, les engagements internationaux sont aussi des moyens pour éviter la perte de milieux naturels fragiles.

En Camargue l'ensemble des formes réglementaires existe et couvre de grandes surfaces.

➤ *Les espaces protégés par les outils réglementaires*

Les réserves naturelles constituent un ensemble couvrant au total 15 000 ha dans le delta du Rhône. Au nombre de 4, elles sont de deux types : la Réserve naturelle nationale de Camargue la plus grande en superficie (13117 ha), située au cœur du delta et la plus ancienne (1927) englobe un des plus grands étangs de Camargue, le Vaccarès (6000 ha).

Les Réserves naturelles volontaires de la Station Biologique de la Tour du Valat (1071 ha) pour la partie Bouches du Rhône, et celles du Scamandre (148 ha) et de Mahistre (125 ha) pour la partie gardoise.

Les Réserves naturelles volontaires sont nées d'une volonté des propriétaires de mettre sous protection intégrale toute ou partie de leur territoire foncier pour autant que les milieux naturels soient d'une grande valeur patrimoniale.

La loi paysage de 1930 reconnaît le besoin de protéger des territoires à condition qu'ils représentent une forte valeur paysagère et architecturale.

Dans le delta du Rhône, l'île de Camargue (partie centrale) et la Camargue gardoise sont en totalité (114300 ha) inscrites comme monuments paysagers.

Ainsi, les services départementaux d'architecture et de paysage veillent à ce que tous les projets d'aménagements fonciers urbains et paysagers respectent la sensibilité des lieux.

Sur des secteurs très sensibles, cette loi permet d'aller jusqu'au classement. Les sites classés au nombre de 5 représentent (18590 ha) et concernent des territoires où toutes interventions sur le foncier même minime doivent avoir l'accord du ministère en charge de la gestion des sites classés. En Camargue, le complexe des étangs centraux (Vaccarès et étangs inférieurs) est enregistré au titre des sites classés.

Dans la partie gardoise, la plaine de l'Espiguette au Grau du Roi, les étangs de la ville et de la Marette à Aigues-Mortes et les marais de la Tour Carbonnière ont également le statut de site classé.

➤ **Les espaces protégés par l'acquisition foncière**

Les communes, les départements, le conservatoire du littoral ont compétence pour acquérir des terrains dans le but d'en assurer une conservation durable du patrimoine qu'ils représentent.

Ainsi les 10 communes du delta totalisent (4378 ha) de territoires acquis dans cet objectif. Sur les terrains communaux sont maintenus le plus souvent des activités liées à l'exploitation des ressources naturelles (coupe du roseau et chasse dans les marais, élevage extensif de taureaux et de chevaux, pêche en étang ...).

Les départements procèdent par le biais de la Taxe Départementale des Espaces Naturels Sensibles à l'acquisition de domaines afin de les soustraire à toute spéculation foncière. Ainsi le Département des Bouches du Rhône à lui seul a acquis 3605 ha de propriété en Camargue dont le complexe des étangs de Consécanière et des Impériaux.

Le Conservatoire du Littoral, établissement public, a dans ses missions la protection des milieux littoraux par l'acquisition foncière de territoires dans un but de protection et d'ouverture maîtrisée au public.

Dans le delta du Rhône, le conservatoire du littoral possède 7 sites représentant une surface de 2889 ha.

La gestion des propriétés acquises par le conservatoire est confiée aux communes où à des organismes reconnus compétents en matière de gestion d'espaces naturels.

Certains sont, avec ou sans structure d'accueil, ouverts au public comme le Vigueirat, le Domaine de la Palissade, le Boucanet ...

➤ **Les espaces protégés par des engagements**

Engagements internationaux :

Les forts enjeux liés à l'importance du patrimoine biologique, social et économique du delta du Rhône ont conduit les pouvoirs publics à proposer l'inscription de la Camargue comme zone humide d'importance internationale pour la protection des oiseaux d'eau et de l'exploitation rationnelle de ses ressources. Ainsi, la convention dite de RAMSAR s'applique aux 114000 ha de la Camargue gardoise et de l'île de Camargue. L'Etat français s'engage donc à conserver de manière durable la valeur des zones humides du delta.

Au regard de la politique européenne en matière d'environnement, 55187 ha de territoire sont proposés pour l'inscription dans le Réseau Natura 2000.

Ce réseau de sites européens dont une partie de la Camargue a pour objectif d'associer et d'impliquer les usages et les activités humaines dans la conservation des habitats naturels. En France, la démarche s'appuie sur une contractualisation entre les propriétaires, les gestionnaires et l'Etat sur la base de cahiers des charges.

Engagements contractuels :

Sur la partie Bouches du Rhône du delta, le Parc naturel régional de Camargue couvre une superficie terrestre de 86400 ha.

Cet organisme a pour mission de mettre en œuvre une politique de gestion concertée à l'échelle de son territoire entre l'ensemble des activités humaines dans un souci de protection du patrimoine naturel économique et social.

Sur la partie gardoise, le syndicat mixte de gestion et de protection de la Camargue gardoise, s'applique pour ce qui le concerne à développer des actions de protection et de mise en valeur des milieux naturels.

Ainsi grâce à ces deux organismes, l'action publique vise à mieux concilier les activités humaines dans un territoire fragile et d'une grande valeur biologique.

Troisième partie : le cadre institutionnel

➤ **Découpage administratif**

Le delta du Rhône s'étale sur deux régions administratives ; la Région PACA pour 117000 ha à l'Est et la Région Languedoc Roussillon pour 27600 ha à l'Ouest. La frontière entre des deux entités est matérialisée par le Petit Rhône pour partie et le Rhône vif (ancien lit) à sa partie terminale.

D'ailleurs, le Petit Rhône et le Rhône vif constituent également la limite entre les départements des Bouches du Rhône à l'Est et du Gard à l'Ouest.

Dix communes se partagent l'ensemble des 145000 ha du delta. Parmi elles, on notera les deux plus grandes communes de France en surface :

La commune d'Arles avec ses 75000 ha (plus grande commune urbaine) et la commune des Saintes Maries de la Mer avec 38000 ha (plus grande commune rurale).

La population répartie dans ces 10 communes et vivant dans le delta du Rhône est d'environ 35000 habitants. Toutefois, à cette population s'ajoute une population saisonnière faisant passer le nombre d'habitants à 140000 en été.

➤ **Les gestionnaires des espaces protégés**

En Camargue plus que tout ailleurs en France le nombre de gestionnaires des espaces protégés sont près d'une dizaine.

Les 10 communes ont en gestion leurs propres terrains mais également ceux acquis par le conservatoire du littoral représentant un total de 7064 ha.

La Société nationale de protection de la nature gère depuis 1927 les 13117 ha de la Réserve naturelle nationale située au cœur du delta.

La Station biologique de la Tour du Valat gère 2500 ha en propriété dont 1071 classés en Réserve naturelle.

Le Syndicat de la Palissade assure la gestion du domaine de 702 ha situé à l'embouchure du Grand Rhône.

L'Association des amis du Vigueirat gère 980 ha de zones humides situées au Nord de Port St Louis du Rhône.

Le Syndicat mixte pour la gestion et la protection de la Camargue gardoise et le Parc naturel régional de Camargue gèrent directement respectivement 285 ha et 900 ha de milieux naturels.

Les Fédérations départementales des chasseurs ont en gestion 3500 ha de réserves littorales.

Ainsi 32948 ha de milieux deltaïques sont directement gérés à des fins de conservation.

CONCLUSION

Les richesses naturelles, économiques et sociales du delta du Rhône ont pour origine l'histoire géologique et humaine de la Camargue.

La dynamique deltaïque, les milieux contraignants ont conduit logiquement l'homme à développer des stratégies pour lutter contre l'inhospitalité de ce territoire.

Les grands aménagements hydrauliques, la maîtrise des inondations par l'endiguement contre le fleuve et la mer ont permis tout logiquement l'installation d'une population humaine atteignant actuellement 35000 habitants. La fragilité de cette zone humide française, qui est l'une des plus grandes au niveau européen, a conduit les politiques vers la mise en œuvre de mesures et d'outils de protection et de promotion pour une gestion conservatoire du delta.

Ainsi aujourd'hui grâce aux activités traditionnelles maintenant une exploitation raisonnée des ressources naturelles du delta et les structures gestionnaires des milieux naturels sensibles, on peut estimer qu'environ un quart de territoire deltaïque est soustrait à toute spéculation foncière et économique.

L'agriculture a donc un grand rôle à jouer pour le reste du territoire qui comporte des milieux naturels (hors salins) non protégés (37000 ha) par les outils de protection classiques.

Le delta du Rhône est donc constitué par trois grandes catégories de milieux :

- les milieux naturels couvrant 48.5 % du territoire
- les milieux agricoles cultivés atteignant 37 % de la surface deltaïque
- les milieux salins représentant 14.5 % de la surface totale.

Dans l'espace agricole cultivé, la surface moyenne annuelle emblavée en riz représente 33 %, plaçant cette culture au premier rang des productions agricoles, hors production salinière du delta.

L'activité rizicole joue donc un rôle incontestable dans l'équilibre de l'hydrosystème deltaïque.

Régis Vianet

Responsable Développement Durable
du Territoire